



Tarif annuel, déduction faite des congés scolaires, stages, voyages d'étude, sorties de classe et ponts éventuels.
Tarif approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2010.

Règlement Enseignement et BAC PRO

- **Acompte à l'inscription (ou à la réinscription) : 150 €**
(déduits sur la facture annuelle).
Cette somme restera acquise par l'établissement en cas de désistement.

- **Frais divers inclus dans la facture :**
 - Cotisation association obligatoire pour toutes les familles : 25 €
 - Foyers socio-éducatifs : 8 €

Enseignement			Forfait Livres*	Forfait Voyage*	Cotisation association	Foyers socio-éducatifs	Acompte à déduire	TOTAL échelonné sur 10 mois de septembre à juin	Montant mensuel
4 ^{ème} EA	Demi-pensionnaire	1985 € (dont 1000 € de scolarité)	20 €		25 €	8 €	- 150 €	1888 €	188,80 €
	Pensionnaire	3377 € (dont 1000 € de scolarité)					- 150 €	3280 €	328,00 €
3 ^{ème} EA	Demi-pensionnaire	1985 € (dont 1000 € de scolarité)	20 €	350 €	25 €	8 €	- 150 €	2238 €	223,80 €
	Pensionnaire	3377 € (dont 1000 € de scolarité)					- 150 €	3630 €	363,00 €
CAPA SMR	Demi-pensionnaire	1923 € (dont 1000 € de scolarité)	80 €		25 €	8 €	- 150 €	1886 €	188,60 €
	Pensionnaire	3193 € (dont 1000 € de scolarité)					- 150 €	3156 €	315,60 €
Seconde BEPA	Demi-pensionnaire	1923 € (dont 1000 € de scolarité)	80 €	500 € répartis sur les 2 ans	25 €	8 €	- 150 €	2136 €	213,60 €
	Pensionnaire	3193 € (dont 1000 € de scolarité)		250 € 1 ^{ère} partie			- 150 €	3406 €	340,60 €
Terminale BEPA	Demi-pensionnaire	1923 € (dont 1000 € de scolarité)		250 € 2 ^{ème} partie	25 €	8 €	- 150 €	2056 €	205,60 €
	Pensionnaire	3193 € (dont 1000 € de scolarité)					- 150 €	3326 €	332,60 €

* Les 2 derniers mois de l'année scolaire seront réajustés en fonction des prix réels des livres et du voyage.

BAC PRO			Forfait Livres*	Forfait Voyage*	Cotisation association	Foyers socio-éducatifs	Acompte à déduire	TOTAL échelonné sur 10 mois de septembre à juin	Montant mensuel
BAC PRO SMR 1 ^{ère} année	Demi-pensionnaire	1898 € (dont 1000 € de scolarité)	60 €	300 € répartis sur 2 ans	25 €	8 €	- 150 €	1991 €	199,10 €
	Pensionnaire	3128 € (dont 1000 € de scolarité)		150 € 1 ^{ère} partie			- 150 €	3221 €	322,10 €
BAC PRO SMR 2 ^{ème} année	Demi-pensionnaire	1898 € (dont 1000 € de scolarité)		150 € 2 ^{ème} partie	25 €	8 €	- 150 €	1931 €	193,10 €
	Pensionnaire	3128 € (dont 1000 € de scolarité)					- 150 €	3161 €	316,10 €
Seconde BAC PRO CVA	Demi-pensionnaire	1923 € (dont 1000 € de scolarité)	100 €		25 €	8 €	- 150 €	1906 €	190,60 €
	Pensionnaire	3193 € (dont 1000 € de scolarité)					- 150 €	3176 €	317,60 €
Première BAC PRO CVA	Demi-pensionnaire	1898 € (dont 1000 € de scolarité)		150 € 2 ^{ème} partie	25 €	8 €	- 150 €	1931 €	193,10 €
	Pensionnaire	3128 € (dont 1000 € de scolarité)		ou 1 ^{ère} partie pour les nouveaux**			- 150 €	3161 €	316,10 €

* Les 2 derniers mois de l'année scolaire seront réajustés en fonction des prix réels des livres et du voyage. ** Pour le voyage 150 € seront facturés en Terminale pour les élèves qui sont entrés directement en 1^{ère} BAC PRO CVA sans avoir fait leur Seconde BAC PRO CVA au lycée le Buat.

Hébergement Apprentissage		seront facturés en plus (sur la facture annuelle) :				
			Cotisation association	Foyers socio-éducatifs	Livres	
Tarif CAPA	Demi-pensionnaire	39 € / mois sur 10 mois	25 €	8 €	à prix coûtant	Le Conseil Régional attribue à tous les apprentis une aide (au titre du transport, restauration, hébergement, équipement professionnel, achat de livres ou documentation professionnelle). Ce montant sera reversé courant 2 ^{ème} trimestre scolaire à chaque apprenti.
	Pensionnaire	111,80 € / mois sur 10 mois				
Tarif BAC PRO	Demi-pensionnaire	57 € / mois sur 10 mois	25 €	8 €	à prix coûtant	
	Pensionnaire	163,40 € / mois sur 10 mois				

- **Préavis :**
En cas de départ définitif de l'internat, un préavis d'un mois minimum est demandé aux parents.
- **Facturation :**
Les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique; fournir alors un RIB et le formulaire relatif complété.

- **Mensualisation**
La mensualisation prend en compte les jours fériés, les ponts et les journées pédagogiques.
Les seules déductions admises sont alors exceptionnelles :
 - hospitalisation : sur présentation du certificat d'hospitalisation,
 - maladie sur présentation d'un arrêt maladie à compter d'un mois d'absence,
 - présence exceptionnelle en entreprise sur demande écrite de l'employeur.